



# Aide à l'embauche d'un apprenti

L'ensemble de ces informations proviennent du site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) et vous pouvez les retrouver en intégralité en cliquant : [ici](#) 

Pour déterminer les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre dans le cadre d'un recrutement en alternance, rendez-vous sur le simulateur du Ministère du Travail sur le Portail de l'Alternance : [ici](#) 

## L'aide unique pour les employeurs recrutant des apprentis



L'aide unique pour inciter les entreprises à embaucher des apprentis concerne les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour pouvoir prétendre à l'aide unique pour l'apprentissage, vous devez respecter les critères suivants :

- › Être une entreprise de moins de 250 salariés,
- › Conclure un contrat d'apprentissage,
- › Recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

Le montant de l'aide est 6000€ et est versée uniquement la 1<sup>ère</sup> année.



Attention ! Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats doivent être déposés auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'employeur, et non plus auprès de la Chambre consulaire

## L'aide pour l'embauche d'un alternant 2023 / 2024



Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent :

- › Une personne en contrat d'apprentissage,
- › Un salarié de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Cette aide est disponible pour les contrats en alternance conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Les conditions pour qu'un employeur puisse bénéficier de cette aide de 6 000€ :

- › Nature du contrat : apprentissage ou de professionnalisation.
- › Le contrat de professionnalisation doit être conclu avec un salarié de moins de 30 ans.
- › L'alternant doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles : master, diplôme d'ingénieur, etc.
- › Le contrat doit être conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

**Attention ! Pour les entreprises de + de 250 salariés, il y a 1 exigence supplémentaire :**

- › Atteindre au moins 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat OU atteindre au moins 3% d'alternants et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat a été conclu.


Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti et il convient de transmettre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à l'opérateur de compétences (OPCO) désigné selon votre secteur d'activité au plus tard le **31 mars 2024**.

L'aide est versée de façon automatique et mensuellement, avant le paiement du salaire.

## L'exonération de charges sociales



Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- › Pour aller plus loin sur la réduction générale sur le site de l'URSSAF : [ici](#) 

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic en vigueur au titre du mois considéré.

- › Pour 2024 : Le Smic mensuel étant égal à 1 766,92 € au 1<sup>er</sup> janvier, la limite applicable aux apprentis est égale à 1 395,86 € par mois.

## Aides spécifiques à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés






Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques.

- › Pour les employeurs du secteur privé, l'Agefiph propose une aide de 4 000 € maximum pour l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée.

**Vous avez encore des questions ou besoin d'un accompagnement ?**



Différents interlocuteurs peuvent vous accompagner dans vos démarches de demande d'aide ou vous orienter et répondre à vos questions en lien avec le recrutement d'un apprenti :

- › Les conseillers entrepreneurs de France Travail (ex Pôle Emploi) : [ici](#) 
- › Les opérateurs de compétences : [ici](#) 
- › La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur : [ici](#) 
- › La Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA : [ici](#) 